

Séance du 21 juin 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, C.
FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J.
SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Monsieur A. GRIGOREAN. Quant à Madame M. HOGNE, elle va arriver un peu plus tard.

Monsieur le Bourgmestre rappelle, comme il en avait été convenu au dernier conseil que le point sollicité par Madame HOGNE sera présenté en fin de séance.

Il aborde ensuite l'ordre du jour :

Démission de Monsieur Vincenzo RUSSO, Conseiller Communal - Remplacement

Par son courrier du 19 mai 2021, Monsieur Vincenzo RUSSO, Conseiller Communal du Groupe PS, souhaite remettre la démission de ses fonctions à dater du 1er juin 2021.

Madame BUTERA, première suppléante de la liste PS, par son mail du 02 juin, a accepté le poste. Elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité;

Monsieur le Bourgmestre appelle Madame BUTERA à prêter serment.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que Madame BUTERA a été amenée à remplacer Madame Amélie WILPUTTE, d'une part pour son congé de maternité et d'autre part pour son congé de maladie. Entre-temps, Monsieur RUSSO a démissionné, Madame BUTERA, première suppléante a donc accepté le remplacement.

Madame BUTERA prête le serment requis et est installée en qualité de conseillère communale effective.

Monsieur DISABATO demande la parole et dit qu'au-delà des félicitations auxquelles lui et son groupe s'associent, il remercie Monsieur RUSSO pour le travail effectué ensemble durant toutes ces années.

Monsieur le Bourgmestre lui transmettra le message. Il dit qu'en effet Monsieur RUSSO est conseiller depuis plus de 20 ans, qu'ici en visio, c'était un peu compliqué

mais quand les séances pourront à nouveau se tenir en présentiel, il proposera qu'il soit présent dans le public afin qu'il puisse dire un mot par rapport à son parcours et que les choses soient faites comme il se doit.

Madame MAHY et son groupe se joignent également aux félicitations pour Madame BUTERA et aux remerciements à Vincenzo RUSSO pour son travail.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Vincenzo RUSSO de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Madame Domenica BUTERA, première suppléante, à prêter serment en qualité de membre effective.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseillère Communale

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Madame BUTERA au sein des Commissions « Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture », et "Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance";

Article 6 :

De désigner Madame BUTERA en qualité de membre suppléante au sein de la commission "Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre"

Article 7 :

De désigner Madame BUTERA en qualité de représentante au sein de l'ALE, du Syndicat d'Initiative, et au sein des Assemblées Générales IDEA, IMIO, SWDE

Article 8 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale suite à une maladie - Modification

Par son courrier du 10 mai 2021, Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale a informé le Collège Communal qu'elle prendra un congé pour cause de maladie du 1^{er} mai au 31 août 2021 (article L1122-6 §2 du CDLD).

Par son courrier du 19 mai dernier, Monsieur Vincenzo RUSSO remet la démission de ses fonctions de Conseiller Communal à dater du 1^{er} juin 2021.

En vertu de l'article L1122-6 §6 du CDLD, la majorité du groupe PS sollicite le remplacement de Madame WILPUTTE du 1^{er} mai au 31 août 21.

En sa qualité de première suppléante, Madame BUTERA a accepté le remplacement de Monsieur RUSSO.

Mademoiselle Marine DELHAYE, deuxième suppléante, par son mail du 3 juin 2021 a refusé le remplacement de Madame Amélie WILPUTTE.

En sa qualité de troisième suppléant, Monsieur David GROUSELLE, par son mail du 07 juin, a accepté le remplacement de Madame WILPUTTE durant son congé de maladie.

Monsieur GROUSELLE prête le serment requis et est installé à titre temporaire dans le remplacement d'Amélie WILPUTTE.

Monsieur GROUSELLE reçoit les félicitations de tous les membres du Conseil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'installer en tant que Conseiller Communal Monsieur David GROUSELLE en remplacement de Madame Amélie WILPUTTE durant son congé de maladie;

Monsieur GROUSELLE prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

La délibération requise est adoptée.

CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2021

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 24 juin 2021

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2020 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et ses règles d'évaluation.
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
5. Rapport du Commissaire-Réviseur.
6. Rapport du Collège des Contrôleurs.
7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
10. Décharge au Commissaire-Réviseur.
11. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour le CHUPMB pour les exercices comptables 2021 – 2022- 2023 : attribution du marché public.
12. Désignation du Dr Line VANDEBROUCK, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital Saint-Georges, en remplacement du Dr Robin BOUTON.
13. Désignation de Monsieur Steve WILLEMS, en qualité d'administrateur indépendant.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 15 VOTES « POUR » (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSSELLE)

ET 10 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, L. LELEUX)

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 24 juin 2021.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 21

La SCRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juillet 2020
- 2) Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
- 3) Approbation du rapport de rémunérations 2020 ;
- 4) Lecture et examen du rapport du Commissaire réviseur ;
- 5) Décharge aux administrateurs ;
- 6) Décharge au Commissaire réviseur ;
- 7) Démissions – nominations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 15 VOTES «POUR» (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

ET 10 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, L. LELEUX)

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 24 juin 2021.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

ASBL ETA ALTERIA - Assemblée Générale du 25 juin 2021

L'ASBL ETA ALTERIA tiendra son assemblée générale le 25 juin 2021.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 décembre 2020
2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2020
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Avis du Conseil d'entreprise
5. Approbation des comptes annuels
6. Affectation du résultat
7. Décharge à donner aux administrateurs
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
9. Remplacement du trésorier de l'ASBL

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 15 VOTES «POUR» (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

ET 10 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, L. LELEUX)

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour

Article 2 :

De transmettre à ETA Alteria (ASBL Les Entreprises Solidaires) la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal - Assemblée Générale du 30 juin 2021

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 30 juin 2021.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 par les liquidateurs;

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
5. Questions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 15 VOTES «POUR» (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

ET 10 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, L. LELEUX)

DECIDE :

Article 1er :

De prendre acte des points 1-5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

Rapports de rémunération de la Commune et de la RCA- Exercice 2020

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

Monsieur SOTTEAU intervient et signale qu'il a vérifié pour 2019 et que le rapport de rémunération n'y paraît alors qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur le Directeur signale que l'année dernière, le point est passé en comité secret et donc n'apparaît pas sur le site.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance des rapports de rémunération de la Commune et de la
RCA relatif à l'exercice 2020

Article 2 :

Faire parvenir lesdits rapports au Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Accord de principe - procédure de promotion d'un agent au niveau A3

En date du 29 mars 2021, le Conseil Communal a décidé de modifier le cadre du
personnel communal, et de notamment permettre la promotion d'agents de niveau 1
(Chefs de bureau administratifs) au niveau A3.

Compte tenu qu'il n'existe pas de réserve de promotion comprenant des agents qui
pourraient accéder au grade précité, le Collège Communal, réuni en séance du 10
juin 2021, a décidé de proposer au Conseil Communal de marquer son accord de
principe sur:

- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de niveau A3 au cadre du personnel
communal
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de
constituer une réserve de promotion, en vue de permettre à des agents de niveau 1
(Chefs de bureau administratifs) de pouvoir accéder au niveau A3
- la promotion, courant 2021, d'un Chef de bureau administratif statutaire, ayant
réussi les épreuves précitées, au niveau A3.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres
présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1:

De marquer son accord de principe sur:

- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de niveau A3 au cadre du personnel
communal
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de
constituer une réserve de promotion, en vue de permettre à des agents de niveau 1
(Chefs de bureau administratifs) de pouvoir accéder au niveau A3

- la promotion, courant 2021, d'un Chef de bureau administratif statutaire, ayant réussi les épreuves précitées, au niveau A3.

Article 2:

D'autoriser le service GRH à:

- diffuser une note de service au sein de tous les services communaux, et de l'afficher aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve de promotion.

La délibération requise est adoptée.

Accord de principe - procédure de promotion d'un agent au niveau A1 spécifique

En date du 29 mars 2021, le Conseil Communal a décidé de modifier le cadre du personnel communal, et de notamment prévoir un poste de Chef de bureau spécifique (Géomètre) de niveau A1sp.

Compte tenu qu'il n'existe pas de réserve de promotion comprenant des agents qui pourraient accéder au grade précité, le Collège Communal, réuni en séance du 10 juin 2021, a décidé de proposer au Conseil Communal de marquer son accord de principe sur:

- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique (Géomètre) de niveau A1sp au cadre du personnel communal
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de candidats, en vue de permettre l'accès à l'emploi précité par promotion
- la promotion, courant 2021, d'un agent au grade de Chef de bureau spécifique (Géomètre) de niveau A1sp, ayant réussi les épreuves précitées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1:

De marquer son accord de principe sur:

- la déclaration de vacance d'un poste statutaire de Chef de bureau spécifique (Géomètre) de niveau A1sp au cadre du personnel communal

- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de candidats, en vue de permettre l'accès à l'emploi précité par promotion
- la promotion, courant 2021, d'un agent au grade de Chef de bureau spécifique (Géomètre) de niveau A1sp, ayant réussi les épreuves précitées.

Article 2:

D'autoriser le service GRH à:

- diffuser une note de service au sein de tous les services communaux, et de l'afficher aux valves de la commune pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve de promotion.

La délibération requise est adoptée.

Plan de relance économique phase 2 - Règlement bons d'achat

Les effets produits par la crise du Covid-19 ne sont plus à démontrer : répercussions sur l'ensemble du tissu socio-économique, chômage économique, licenciements, ralentissement de l'activité...

En 2020, la Commune de Frameries a mis en oeuvre un ambitieux plan de relance économique. Le Collège communal a souhaité reconduire ce plan en 2021, avec quelques variantes, tout en conservant son ancrage social fort.

Le volet concernant l'aide apportée aux entreprises a été validé le 29 mars 2021 par le Conseil communal et est actuellement mis en oeuvre. Il convient à présent de déterminer les modalités d'aide directe aux citoyens. L'action bons d'achat menée en 2020 fût plébiscitée par les commerces participants et les citoyens. Celle-ci sera renouvelée en 2021 à la hauteur des ressources financières disponibles.

En effet, une part importante du budget dédié à la relance a déjà été engagée dans les précédentes opérations en faveur des entreprises, des citoyens et des clubs sportifs. Soucieux de pouvoir poser un geste en faveur de ces citoyens, le Collège communal a tenu à maintenir cette action en adaptant les montants offerts. Pour rappel ces montants ont pu être dégagés grâce à un emprunt, conformément à l'arrêté du 11 Juin 2020 du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n° 46 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires.

Ainsi, un bon d'achat unique sera offert à chaque ménage de Frameries dont la procédure de domiciliation à Frameries aura été finalisée au 15 juin 2021, au plus tard. Le montant de ce bon sera déterminé par le nombre de membres composant le ménage et trois catégories de ménages sont déterminées :

- un bon d'achat de 15€ pour les isolés
- un bon d'achat de 30 € pour les ménages de 2 ou 3 personnes
- un bon d'achat 50€ pour les ménages de 4 personnes ou plus ;

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de la deuxième phase. Pour la première phase en 2020, la population avait reçu des bons d'achat. L'enveloppe financière fixée à l'origine laissait apparaître un reliquat qui permet de relancer une aide indirecte aux commerces mais directe pour la population, il s'agit d'une nouvelle vague de bons d'achat. Cette disposition a fait l'objet d'un règlement qui est similaire au précédent.

Monsieur BATTELLO a un commentaire positif à ce sujet. Ils sont très heureux au sein de la majorité de pouvoir proposer un deuxième plan de relance pour les citoyens sous forme de bons d'achat négociables auprès des commerces locaux de proximité de la Commune et non pas auprès des grandes enseignes. Cette aide tombera à point, au moment de la rentrée scolaire. Frameries est une des rares communes sinon la seule à proposer un deuxième plan d'aide financière aux citoyens et indirectement aux commerçants comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

De valider le règlement afférent au plan de relance économique et ses annexes.

La délibération requise est adoptée.

Madame HOGNE entre en séance.

Compte Communal 2020 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2020.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 5.706.240,30 €
un Boni Comptable de 6.323.577,01 €
- à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 3.498.758,87 €
un Boni Comptable de 1.717.992,28 €

Monsieur le Bourgmestre met en évidence le boni cumulé qui se dégage de ce compte, un montant de plus de 5 millions d'euros, chiffre rassurant pour les finances

communales de manière générale même s'il ne faut pas tomber dans l'optimisme et la naïveté car les années qui viennent ne seront pas simples pour le monde communal. La Commune sera impactée à partir de 2022 par les effets de la crise Covid, certainement en baisse de recettes fiscales. Mais pour 2020, le compte est positif.

Il donne ensuite toutes les explications relatives au compte, notamment au niveau des recettes, des additionnels, des taxes, des dépenses de fonctionnement, personnel, transfert, le CPAS, le service de secours, les dépenses de dettes à l'ordinaire.

Pour conclure, Monsieur le Bourgmestre remercie les services communaux, plus particulièrement le service financier et la recette qui ont travaillé à l'élaboration de ce compte.

Madame FONCK profite de l'occasion car c'est important pour 2020 mais cela le sera également pour les mois à venir en 2021. Au niveau de la crise Covid, au niveau Fédéral, il avait été décidé en 2020 d'octroyer au niveau des CPAS un budget complémentaire dont chaque commune a reçu un montant, elle ne connaît cependant pas le montant octroyé à Frameries afin de prendre en considération des situations inhabituelles en lien avec la crise économique liée à la pandémie et y compris pour des nouveaux groupes cibles de personnes y compris des indépendants ou d'autres personnes qui n'émergent pas du CPAS, ou des personnes qui ont perdu leur emploi avec la possibilité de pouvoir couvrir des dépenses de loyers, des factures d'énergie, des frais pour l'éducation des enfants, pour l'achat de matériel informatique pour que les jeunes puissent suivre leurs cours et passer les examens. Elle souhaite donc savoir au niveau du CPAS si tout ce montant a été complètement utilisé et si un état des lieux a été élaboré montrant le détail de ce qui a été utilisé.

Monsieur le Bourgmestre se réjouit que Madame FONCK soutienne les politiques menées par le Gouvernement fédéral.

Madame FONCK ajoute que ce n'est pas un problème politique mais elle souhaite s'assurer que tout a été utilisé car les demandes sont nombreuses et elle veut s'assurer également qu'en 2021 tout soit utilisé. Elle a interrogé la Ministre et les dates d'utilisation ont été reportées car il y a une série de Communes qui n'utilisaient pas complètement les montants. Ce sont des éléments importants qui ne sont pas de l'ordre de la politique politicienne comme lui a laissé penser la réponse faite par Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur DONFUT répond à Madame FONCK qu'effectivement plusieurs fonds ont été reçus, des fonds dédiés spécifiquement à certaines catégories de personnes, voire des fonds généraux qui ont été augmentés comme le fonds pour le RIS. Il y a un fonds Covid général pour des aides à de nouveaux publics, à savoir, les étudiants, les indépendants, toute une série de personnes qui normalement ne pourraient pas être éligibles au niveau du CPAS mais que le Fédéral autorise aujourd'hui à aider. Il a donc demandé au comité spécial de l'aide sociale qui maîtrise les différentes aides octroyées, c'est qu'effectivement autant que faire se peut, que tous les fonds que ce soit du fédéral ou de la région wallonne puissent être

utilisés dans leur intégralité. Ce fonds a fait l'objet d'une publicité de la part de l'état fédéral pour les étudiants et les indépendants. Ce qui a été fait pour les étudiants et sur conseil du Fédéral, surtout en cette période Covid, c'est de les équiper au niveau informatique par l'achat de PC. Il y a eu beaucoup de demandes à ce niveau-là. Pour ce qui concerne les indépendants, les demandes d'aide commencent seulement à arriver, ce sont des demandes qui concernent principalement soit le paiement de factures, soit le paiement d'emprunts. En ce qui concerne l'utilisation des fonds, Monsieur DONFUT a demandé au niveau du comité de l'aide sociale d'utiliser ceux-ci au maximum mais le CPAS reste dépendant des demandes qui arrivent. Pour les étudiants, cela a rencontré un grand succès, malheureusement ou heureusement, il ne sait pas le dire, peut-être par pudeur ou par manque d'information, il y a moins de demandes pour les indépendants. Il les invite donc à prendre rendez-vous avec les assistants sociaux pour déposer les demandes. Une analyse est faite et s'ils sont éligibles par rapport au fonds, ils seront aidés. L'objectif est de les utiliser au maximum.

Madame FONCK remercie Monsieur DONFUT pour sa réponse et lui demande si en 2020, les 100% ont été utilisés.

Monsieur DONFUT lui répond que le fonds a été reporté en 2021 car celui qui est arrivé en 2020 n'a pas été beaucoup utilisé car les indépendants ne passaient pas encore les portes du CPAS donc il a été amplifié et reporté.

Madame FONCK dit qu'il y a les étudiants, les indépendants mais la couverture et les publics concernés vont au-delà et au niveau des communes et des CPAS, il y a une très large latitude et de très larges possibilités pour que de manière proactive, il puisse y avoir un soutien large dans les politiques qui peuvent être menées, que ce soit par rapport à des aides alimentaires y compris en travaillant avec des ASBL présentes sur la commune. Madame FONCK demande qu'il y ait une attention particulière pour la rentrée scolaire pour les familles par exemple par une augmentation de l'allocation de rentrée scolaire car sans savoir s'il y aura encore des demandes d'étudiants ou d'indépendants, elle plaide pour qu'il y ait un élargissement et une multiplication proactive des politiques pour s'assurer de pouvoir venir en soutien avec le budget qui a été octroyé sur Frameries.

Monsieur DONFUT dit qu'il a convenu avec le Directeur Général et les services sociaux de refaire le point pour le conseil du CPAS de septembre et peut-être même au Conseil du mois d'août et voir où en est l'utilisation des fonds et voir effectivement par rapport à la rentrée scolaire, les possibilités qui pourraient être offertes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 15 VOTES «POUR» (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSSELLE)

ET 11 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, L. LELEUX)

DECIDE :

Article 1er

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2020 ;

Bilan	ACTIF	PASSIF
	84.730.801,38	84.730.801,38

Résultat courant	25.793.728,93	25.886.210,40	92.481,47
Résultat d'exploitation (1)	29.620.121,15	30.114.706,84	494.585,69
Résultat d'exploitation (2)	533.788,30	197.421,21	- 336.367,09
Résultat de l'exercice (1+2)	30.153.909,45	30.312.128,05	158.218,60

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	33.343.980,45	5.188.427,46
Non Valeurs (2)	51.259,96	0,00
Engagements (3)	27.586.480,19	8.687.186,33
Imputations (4)	26.969.143,48	3.470.435,18
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	5.706.240,30	- 3.498.758,87
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.323.577,01	1.717.992,28

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaires n°1 - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021.

Monsieur URBAIN demande la parole. Il se réjouit que dans cette modification, il y ait un montant alloué pour la rénovation de la salle communale sur la place de Frameries, ainsi que l'installation de micros qui est un dossier pour lequel Madame MAHY s'est battue et que Monsieur URBAIN avait aussi demandé lors de la dernière mandature. Ensuite, il a une petite question car il a été interpellé par un citoyen qui désire suivre le conseil communal sur you tube, d'autant plus qu'il peut regarder en différé et pas en direct ou venir dans le public. Il souhaite donc savoir si les conseils seront toujours diffusés sur You tube.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que normalement, sauf évolution contraire, le but est de revenir en présentiel en septembre. En tous les cas, il ne répondra pas maintenant car il faut qu'il y ait une concertation entre les groupes politiques.

Monsieur URBAIN dit que cela se fait dans d'autres communes, qu'il y a des caméras installées.

Madame MAHY remercie aussi le fait que les micros vont être installés et souhaite aussi que l'on continue à diffuser les conseils communaux en présentiel sur You tube ce qui permet aux citoyens qui ne savent pas se déplacer de pouvoir suivre de chez eux. Ce serait une bonne chose et elle est ouverte à ce qu'il y ait une réunion pour pouvoir en décider.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

PAR 15 VOTES «POUR» (PS-MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

ET 11 ABSTENTIONS (Be Frameries – PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, L. LELEUX)

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2020

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet le procès-verbal de vérification de l'état de la caisse communale au 31/12/2020 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2020.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2020

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2020.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1 :

De transmettre le compte 2020 de la fabrique Sainte Waudru au prochain Conseil Communal :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.045,97€
Dépenses ordinaires	69.471,71€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	158.517,68€
Recettes ordinaires	71.840,59€
Recettes extraordinaires	121.287,20€
Recettes totales	193.127,79€
Excédent du Compte 2020	34.610,11€

La délibération requise est adoptée.

Présentation des comptes de l'exercice 2020, du rapport d'activités 2020 et du plan d'actions 2021 de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance 23 octobre 2008, le Conseil Communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries ». En date du 7 février, le Gouvernement wallon a notifié sa décision d'agrément de l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action soumis, dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL. L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2020, du rapport d'activités 2020 et du plan d'actions 2021 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

L'Assemblée Générale a validé l'ensemble de ces pièces le 28 avril 2021. L'agent du SPW en charge du suivi de l'ADL de Frameries, Monsieur Lecomte, a accusé réception de ces pièces le 19 avril 2021.

Monsieur DELIGNE prend la parole et dit que cela sera très simple car 2020 a été une année très difficile suite au Covid. Au niveau des comptes de l'ADL, il n'y a pas eu grande manœuvre. En 2020, le Conseil Communal a voté un plan de relance économique, à la hauteur de la crise sanitaire traversée par les différents acteurs économiques du territoire. Il ajoute que deux actions majeures ont été portées par l'ADL.

D'une part, une aide directe aux indépendants les plus lourdement touchés par la mise en application des mesures de lutte contre le Covid.

D'autre part, une aide indirecte aux commerces locaux dotée d'un double objectif. En effet, des bons d'achat de 25 et 50 € offerts à l'ensemble des citoyens ont permis d'aider les ménages en difficulté suite aux changements intervenus durant la crise et aux lourdes conséquences qu'elle implique. Par ailleurs, ce flux injecté dans l'économie locale et dirigé vers les commerces locaux, à l'exception des enseignes nationales et internationales, a permis à ces entités de maintenir une activité et de résorber la désertion de la clientèle habituelle, notamment vers les géants du web.

En complément, un allègement fiscal de 25 % a été aménagé pour les commerçants et indépendants, à l'exception des entreprises des secteurs de l'alimentation de détail, des pharmacies, des entreprises de pompes funèbres. Celui-ci a été reconduit en 2021.

Les commerces hébergés dans la maternité commerciale ont également bénéficié d'un allègement de charges pour les périodes de fermeture obligatoires. Durant le confinement du mois de mars, l'ADL a été heureuse d'être le relais de la solidarité des commerces et entreprises avec le personnel des maisons de repos, en partenariat avec le CPAS.

Pour l'année 2021, la Commune de Frameries, par le biais de son ADL souhaite poursuivre ses actions de relance économique et de soutien aux acteurs économiques.

Monsieur DELIGNE dit ensuite qu'il est certain que les projets de ce plan de relance économique 2021 seront entièrement dédiés au soutien de la reprise économique avec quelques variantes. L'aide aux citoyens fera l'objet de propositions dans les prochaines semaines pour aboutir à une reprise d'une activité économique normale. L'ADL a également proposé les principes à la base du plan de relance et a assuré l'ensemble de sa mise en œuvre.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur DELIGNE et souligne l'important travail réalisé par l'ADL qui est au cœur de la cellule de relance sur le plan administratif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Art. 1 : de prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2020, le rapport d'activités 2020 et le plan d'actions 2021 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

Mise en place de pôles territoriaux - PO1177 / Frameries - Adhésion à un pôle territorial

La Fédération Wallonie-Bruxelles va, dès septembre 2021, mettre en œuvre une importante réforme en créant des pôles territoriaux.

Comme l'indique la circulaire ministérielle 7873, les pôles territoriaux sont des structures attachées à une école d'enseignement spécialisé et composées d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés...) dont la mission prioritaire sera d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en place des aménagements raisonnables et d'aider les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

L'adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel présente de nombreux avantages, dont, notamment :

- La garantie du respect des valeurs fondatrices de l'enseignement officiel dont le principe de la neutralité ;
- Une articulation plus naturelle et harmonieuse avec les CPMS, nécessairement de l'officiel, avec lesquels votre pouvoir organisateur est déjà en convention;
- Une philosophie de service public, en symbiose avec le fonctionnement d'une administration communale, basée sur des principes démocratiques
- Une meilleure connaissance des partenaires, déjà habitués à travailler ensemble dans d'autres instances.

Ce pôle sera porté par une école de l'enseignement spécialisé qui sera l'école siège.

La zone 9 de Mons Centre devrait organiser trois pôles territoriaux afin d'assurer une proximité maximale avec les établissements d'enseignement ordinaire :

- un pôle organisé par la province du Hainaut dont le siège sera l'Institut provincial de l'Enseignement spécialisé, 2, rue du Temple, 7011 Ghlin
- un pôle organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
- un pôle organisé par la Ville de La Louvière dont le siège sera l'école d'enseignement spécialisé « Le Clair Logis », 114, rue de Baume, 7100 La Louvière (en partenariat avec la ville de Soignies)

Afin de pouvoir assurer la création de ces 3 pôles officiels sur la zone, il est nécessaire de comptabiliser un minimum de 12.300 élèves par pôles.

Le nombre d'élèves comptabilisés au 15 janvier 2021, pour les écoles communales fondamentales sur l'entité de Frameries s'élève à 1.017 élèves, à savoir 378 élèves en maternel et 639 élèves en primaire.

Dans un 1^{er} temps, l'obligation des membres du Collège communal consiste à coopérer avec un Pôle, dans l'attente de l'approbation du décret portant création des Pôles territoriaux. Dès l'approbation dudit décret, une convention de partenariat sera établie et validée par le Pouvoir Organisateur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique

Ratifier la délibération du Collège Communal du 20 mai 2021 relative à la décision de :

- Prendre connaissance de la mise en place de pôles territoriaux, à dater du 1^{er} septembre 2021.
- De s'affilier au pôle organisé par la Province de Hainaut afin de bénéficier du soutien nécessaire pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

La délibération requise est adoptée.

Révision partielle du plan de secteur - Périmètre dit "Donaire" - Approbation du dossier complet de la révision, en vue sa soumission auprès du Gouvernement Wallon

En vertu de l' article D.II.47 du Code du développement territorial (CoDT), une demande de révision partielle du plan de secteur peut-être à l'initiative du Conseil Communal.

Le Conseil Communal, en date du 25 mars 2019, adopte, à l'unanimité, le projet de la révision du plan de secteur couvrant une partie de son territoire, à savoir, le périmètre dit "Donaire".

La zone concernée se situe à Frameries, au nord-est de son centre urbain, entre le chemin de Binche et la rue des Chauffourniers.

Les terrains concernés sont actuellement inscrits en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur.

La demande de révision de ce dernier porte sur leur inscription en zone d'activité économique mixte.

Dans ce cas précis, la révision est dite « ordinaire » et sans proposition de compensation.

Le Conseil communal, en séance du 22 février 2021, décidait, à l'unanimité, de poursuivre la procédure en approuvant le principe de réintroduction de la demande de révision par la réorganisation d'une RIP au sens des AGWPS N°48 et N°62.

Tenant compte de l'ensemble des pièces composant le dossier de la demande de révision, en ce compris :

- le dossier de base et annexes, réalisés par AGORA s.a., désigné par le Collège communal en qualité d'auteur de projet, le 18 avril 2019 ;
- la publication de l'avis afférent à la vidéo de présentation tenant lieu de RIP, suivant les dispositions des AGWPS N°48 et N°62 ;
- la transmission des dates et du lien relatifs à la diffusion de la vidéo de présentation suivant le prescrit des AGWPS N°48 et N°62 ;
- la retranscription de la vidéo de présentation du dossier de base tel que le fixe les modalités des AGWPS N°48 et N°62 ;
- les observations réceptionnées à l'issue de la diffusion, les 22 et 23 avril 2021, de la vidéo de présentation du dossier de base tenant lieu de RIP ;
- l'avis favorable unanime de la Commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), en sa séance du 09 juin 2021 ;

- la décision du Conseil communal de Frameries du 22 février 2021, approuvant notamment le principe de réintroduction de la demande de révision par la réorganisation d'une RIP au sens des AGWPS N°48 et N°62.

Monsieur DISABATO prend la parole et dit qu'il s'agit là de l'aspect technique. Il revient à la procédure initiée lors du dernier conseil communal et souhaite connaître la date à laquelle le recours a été déposé par rapport à cet avis de l'IDEA. Il avait été dit que cela serait fait dans la foulée donc dans la semaine qui a suivi le conseil et demande s'il y a déjà eu un retour éventuel de la région par rapport à cela. Il sait que le délai est court pour répondre dans les trente jours. Il a en tête le 7 juin et donc cela fait déjà 14 jours.

Monsieur le Directeur Général confirme que le recours a été envoyé le lundi 14 juin et que pour l'instant il n'y a eu aucun retour.

Monsieur DISABATO ajoute que si la région a 30 jours, cela devrait être aux alentours du 15 juillet et donc il plaide pour que cela soit fait avant que l'administration se mette en congé d'une certaine manière. Il faut une réactivité assez forte car si la tutelle va dans le sens espéré, il faut pouvoir communiquer la réponse immédiatement à la région.

Monsieur le Bourgmestre signale que le dossier est complet et s'engage à communiquer immédiatement à la région le retour de la tutelle et aux chefs de groupe. S'il y a lieu de prendre attitude cela pourra être fait à ce moment-là. Il remercie aussi l'administration et le service urbanisme qui effectuent dans tous les dossiers un travail énorme dans des conditions pas toujours faciles. Ils sont en état de veille et d'implication forte pour faire aboutir les dossiers portés à l'unanimité par le conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte des observations réceptionnées suite à la vidéo de présentation tenant lieu de RIP, diffusée les 22 et 23 avril 2021 ;

Article 2 :

D'approuver le dossier de la demande de révision du plan de secteur concernant le périmètre dit "Donaire" ;

Article 3 :

De soumettre le dossier de la demande de révision, auprès du Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition balayeuse de voirie

La balayeuse de voirie actuelle est dépassée, il est donc préconisé de procéder à son remplacement.

Le cahier des charges N° 2021/011 relatif au marché "Acquisition balayeuse de voirie" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 185.950,00 € hors TVA ou 224.999,50 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/011 et le montant estimé du marché "Acquisition balayeuse de voirie", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.950,00 € hors TVA ou 224.999,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-98 (n° de projet 20210039).

Article 4 :

D'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La délibération requise est adoptée.

Extension du parking du CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Suite aux travaux de rénovation du CPAS, il y a lieu de procéder à l'extension du parking.

Le Collège communal du 2 février 2017 a décidé de l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension du parking du CPAS" à A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX.

Le permis d'urbanisme requis a été obtenu en date du 08 mai 2020.

Le cahier des charges N° 17-003 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 183.691,78 € hors TVA ou 222.267,05 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 17-003 et le montant estimé du marché "Extension du parking du CPAS", établis par l'auteur de projet, A + S Architectes associés SPRL, Rue du Vivier, 57 à 6120 JAMIOULX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 183.691,78 € hors TVA ou 222.267,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/721-60 (n° de projet 20210034).

Article 4 :

D'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La délibération requise est adoptée.

RCA Frameries Développement - Désignation d'un commissaire réviseur.

Dans une RCA, le collège des commissaires aux comptes est chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels.

Il est composé de trois personnes désignées par le Conseil Communal, 2 sont membres de ce dernier et le 3ème, non conseiller, est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Sa désignation fait suite à un marché public de services.

En pratique, la régie peut lancer le marché public mais la désignation reste de la compétence du Conseil Communal.

En date du 27 avril 2021, le bureau exécutif de la Régie Communale Frameries Développement a lancé une procédure de marché par simple facture acceptée (procédure des marchés à faible montant).

Au terme de la consultation, 3 firmes ont remis prix et un rapport d'examen des offres a été rédigé.

En date du 08 juin 2021, le bureau exécutif de la régie a approuvé le rapport d'analyse des offres et a décidé de transmettre le dossier à la commune pour passage au Conseil Communal.

Sur base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'analyse de la régularité des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à la SRL ANDRE MARBAIX & C°, Rue Henri Hecq 2, 7170 Fayt-lez-Manage pour le montant de son offre de 8.131,20 € TVAC pour les trois ans, soit 2.710,40 € TVAC par an.

La délibération fera l'objet d'une tutelle générale d'annulation obligatoire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1er :

De désigner, au titre de réviseur d'entreprise au sein du Collège des commissaire de la RCA Frameries Développement, Madame Martine MARBAIS de la SRL ANDRE MARBAIX & C°, sise Rue Henri Hecq 2, à 7170 Fayt-lez-Manage pour le montant de son offre de 8.131,20 € TVAC pour les trois ans, soit 2.710,40 € TVAC par an.

Article 2:

De communiquer la présente décision aux autorités de tutelle dans les plus brefs délais.

Article 3:

D'informer le Conseil d'Administration de la RCA Frameries Développement de la présente décision.

La délibération requise est adoptée.

Installation ECS Solaire Thermique - Salle Omnisports "Max Audain" - Approbation des conditions et du mode de passation

L'installation de panneaux solaires thermiques de 120m2 alimenteraient simultanément le centre sportif Max Audain et la maison de repos "Les Écureuils" appartenant au CPAS.

Cette installation serait placée sur un conteneur entre ces 2 implantations. Le cahier des charges N° 2021/047 relatif au marché "Installation ECS Solaire Thermique - Salle Omnisports "Max Audain"" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 114.940,00 € hors TVA ou 121.836,40 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Pour rappel, le Conseil communal du 29 mars 2021 a décidé de recourir à l'article 1311-5 du CDLD afin de pouvoir financer les dépenses qui résulteront de ce dossier. Ce marché entre dans le cadre du Projet "POLLEC 2020" pour lequel un subside de 75.000 € est octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI,

C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/047 et le montant estimé du marché "Installation ECS Solaire Thermique - Salle Omnisports "Max Audain"", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.940,00 € hors TVA ou 121.836,40 €, 6% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le recours à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

La délibération requise est adoptée.

PPT Covid-19 - Extrême urgence - Sanitaires: Rénovation des sanitaires dans les écoles. (Phase 1) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

En juillet 2020, lors de l'appel à projets de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du PPT covid 19 - Extrême urgence sanitaires, deux dossiers relatifs à la rénovation des sanitaires dans les écoles ont été retenus.

Le 1er dossier concerne la rénovation des sanitaires partie maternelle à l'école communale du Centre à Eugies et le 2ème dossier concerne la rénovation des sanitaires partie maternelle pour l'école communale du Champ Perdu à la Bouverie. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 115.927 € TVAC, subsidié à hauteur de 80%.

Le cahier des charges N° 2021/003 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Madame FONCK demande la parole, elle n'a pas de souci par rapport à ce point mais en profite car, non seulement on parle des écoles mais en plus il y a le lien avec le Covid. La situation va mieux au niveau sanitaire, il y a des signaux qui doivent amener à renforcer les lignes de défense, et notamment le variant indien qui est appelé le variant delta est un élément majeur par rapport à la rentrée scolaire, ce sera clairement au-delà des gestes barrières, l'enjeu de la ventilation dans les écoles car les enfants avec leur proximité sont un des éléments importants au niveau des contaminations entre personnes. Madame FONCK pense donc qu'il est important qu'à moyen terme, il puisse être évalué comment renforcer la ventilation dans toutes écoles tant communales que libres mais en attendant cela, il serait important de mettre à disposition dans chaque classe un capteur CO2 qui est une aide majeure d'appui pour les enseignants sur la manière de ventiler les classes afin de lutter efficacement contre le Covid 19. Cela représente un petit budget et il serait important que la commune puisse investir à ce niveau-là. La discussion a d'ailleurs lieu depuis un an au sein de la Communauté française mais aucune décision n'a encore été prise. Il reste l'été pour renforcer les défenses, il est donc important de pouvoir le réaliser au sein des communes en achat groupé ce qui représenterait un budget très raisonnable par rapport au gain sanitaire qu'il engendre.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la question de ventilation n'est pas nouvelle et qu'elle a déjà été examinée par les services. Pour ce qui concerne les capteurs CO2, il donne la parole à Madame van HOUT.

Madame van HOUT apporte un certain nombre de précisions. Le collègue n'a pas attendu qu'il y ait des décisions prises à ce niveau-là car depuis le début toutes les dispositions sont respectées dans les écoles ainsi que toutes les mesures de sécurité qui sont recommandées à quelque niveau que ce soit et en particulier au niveau de la ventilation. Il n'est pas neuf qu'il est recommandé, même exigé d'aérer les classes. Le cap est même poussé plus loin car à Frameries, les écoles ont été invitées, quand elles le pouvaient à tenir les classes à l'extérieur et cela arrive de plus en plus souvent depuis que le temps le permet. La meilleure ventilation qui existe est de laisser les fenêtres ouvertes et cela se pratique déjà depuis longtemps. Cela est néanmoins plus difficile à faire quand il fait plus froid à l'extérieur et donc que mettre en place pour la rentrée quand l'automne et l'hiver arriveront, à ce moment-là Madame van HOUT espère qu'il y aura des directives plus précises au niveau de la Fédération Wallonie – Bruxelles car il ne faut pas s'engager dans des dépenses sans savoir ce qui sera recommandé car les choses évoluent vite dans ce secteur-là. Les circulaires arrivent pratiquement tous les jours et pour l'instant rien n'est préconisé en terme d'achat ou d'investissement au niveau de matériel. Dès qu'il y aura des recommandations, le collège enclenchera bien évidemment le processus mais il ne faut pas s'engager trop vite dans des démarches qui risquent d'être revues par la suite par les instances supérieures. Pour conclure, elle dit que toutes les recommandations sont respectées en terme de ventilation et de classe en extérieur.

Madame FONCK, par rapport aux réponses données sur la ventilation, pense qu'il s'agit d'un investissement extrêmement porteur par rapport à l'importance du rôle des communes au niveau des enfants. Cela a été validé au niveau scientifique. L'apport de capteur CO2 a été largement validé comme appui pour éviter de se retrouver en hiver dans des situations où forcément il ne fait pas très chaud dans les

classes et donc celles-ci ne sont pas aérées correctement, et ce, sans vraiment le vouloir et même si les enseignants sont très attentifs, ils ont tendance à moins aérer et justement ces capteurs sont des indicateurs par rapport aux risques. Madame FONCK se permet donc d'insister car jamais les autorités de la Communauté Française ne vont dire qu'un capteur CO2 ne peut être utilisé dans les écoles et dans des classes mais il s'agit d'une garantie et d'une défense renforcée supplémentaire qui peut être mise en place. Par rapport au coût que cela représente, le bénéfice est énorme à la fois pour les enfants et les enseignants. Elle trouve donc plutôt que de réagir une fois qu'un cluster sera découvert en automne prochain, il faut vraiment essayer de maximiser en amont toutes les politiques de prévention qui peuvent être mises en place et celle-là a clairement démontré son efficacité avec un coût moindre. Elle plaide donc assez fort en ce sens.

Madame van HOUT dit que son propos n'est pas d'attendre qu'il y ait une réaction à un autre niveau de pouvoir mais il ne faut pas se précipiter vers une solution qui paraît opportune et qui s'avérerait par la suite qu'elle ne le serait pas. Il reste 2 mois pour examiner ce qui serait le plus opportun au niveau des écoles à la rentrée et elle pense que c'est un travail qui doit être réalisé avec le service prévention qui est le plus qualifié pour examiner cette question.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame FONCK que depuis le début de cette crise, le collège est extrêmement vigilant pour ce qui concerne la sécurité sanitaire dans son ensemble et peut-être encore davantage au sein des écoles. Les bonnes décisions seront prises en temps opportun.

Madame FONCK ajoute qu'il faut éviter partout et non seulement à Frameries de faire comme l'année dernière et se dire que l'été, cela va mieux, tout est fini, mais il faut regarder ce qui se passe au Portugal, aux Royaume-Unis d'autant plus que les classes ne se donneront pas dehors en hiver. La ventilation dans les classes est ce qu'elle est, elle devra être améliorée sur le moyen terme, elle ne demande pas aujourd'hui de changer toute la ventilation des écoles, ce qui serait évidemment impossible mais il y a des choses qui peuvent être faites à moindre coût et qui ont une plus-value majeure au niveau sanitaire.

Monsieur le Bourgmestre lui répond pour terminer sur le sujet qu'il ne s'agit pas d'une question de coût, que la sécurité sanitaire n'a pas de prix et que lorsqu'il y aura des décisions à prendre par rapport à cela, le coût ne sera pas un obstacle mais il faut avoir une approche cohérente qui prenne en compte l'ensemble des paramètres. Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/003 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires dans les écoles. (Phase 1)", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 109.365,50 € hors TVA ou 115.927,43 €, 6% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72201/723-60 (n° de projet 20210014), ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Eclairage public - Rénovation Urbaine de la Place de l'Eglise - Projet définitif

Pour rappel, suite aux travaux du réaménagement du Quartier de l'Eglise, il y a lieu de procéder à la modernisation de l'éclairage public. L'Administration communale profite de cette opportunité afin de mettre en valeur l'Eglise Sainte Waudru.

Le Collège communal du 28 décembre 2017 a décidé de confier la mission d'auteur de projet à Ores Assest pour la mise en valeur du quartier de l'Eglise, de ses abords et de l'Eglise Saint Waudru.

Le projet définitif a été fourni par ORES Assets, celui-ci est estimé à un montant de 93.067,83 € TVAC, il comprend l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES Assets.

Les crédits nécessaires pour couvrir les honoraires d'auteur de projet sont inscrits à l'article 42605/733-60 « Eclairage Quartier Eglise – Etudes » au service extraordinaire du budget communal de 2017 à concurrence de 20.000 €.

Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet sont inscrits à l'article 42601/732-60 " Travaux Éclairage public église + éclairage église" au service extraordinaire du budget communal de 2021 à concurrence de 145.000 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet de rénovation urbaine de la Place de l'Eglise pour le montant estimatif de 93.067,83 € TVAC comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES Assets.

Article 2:

D'approuver les dépenses qui en résulteront aux articles inscrits au budget communal

Article 3:

De lancer, par ORES assets, un marché de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 37.989,40 € HTVA, par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 2, 26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Article 4:

D'approuver l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, avis de marché, modèles d'offres) présentés, relatif à ce marché de fournitures

Article 5:

De recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Frameries, conclu par ORES ASSETS en date (s) du 01/09/2017 (contrat BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 6:

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à ORES Assets

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le revêtement vétuste de la rue de la Station et d'une partie des rues de la Limite, de la Colline et de la Libération nécessite la réalisation d'un entretien.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 90.144 € TVAC.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges N° 2021/010 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/010 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.499,40 € hors TVA ou 90.144,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42109/731-60 (n° de projet 20210032).

La délibération requise est adoptée.

Rénovation de la cour de l'école du Champ Perdu - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

La cour de l'école du Champ Perdu est dans un état de vétusté avancé, il est donc préconisé de procéder à sa rénovation.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 138.543 € TVA comprise.

Le cahier des charges N° AC/1160/2019/0010_8 a été établi par HIT (Hainaut Ingénierie Technique), auteur de projet désigné dans le cadre de ce marché.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0010_8 et le montant estimé du marché "Rénovation de la cour de l'école du Champ Perdu", établis par l'auteur de projet HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.498,10 € hors TVA ou 138.542,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72213/723-60 (n° de projet 20210033).

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal des deux dernières séances

Il s'agit des séances du 31 mai et di 7 juin 2021. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

POINT SUPPLEMENTAIRE DE M. HOGNE

Considérant l'appel lancé en vue de la journée internationale des droits des femmes (8 mars) par des experts des droits humains de l'ONU demandant à ce que la communauté internationale brise le tabou sur la santé menstruelle, prenne des mesures concrètes pour faire évoluer les mentalités discriminatoires et protège la santé menstruelle des femmes et des filles ;

Considérant que les maladies gynécologiques restent largement méconnues alors qu'elles touchent une grosse fraction des personnes nées avec un utérus, puisque, par exemple, l'endométriose touche 1 femme sur 10 ;

Considérant les chiffres astronomiques du nombre de personnes concernées par les règles (environ ¼ de la population belge dont plusieurs centaines de milliers de femmes sous le seuil de la pauvreté) et par les maladies gynécologiques et leurs coûts (interventions pas toujours remboursées, protections périodiques impayables pour les femmes précarisées, ...) et conséquences (une personne souffrant d'endométriose a par exemple 23 fois plus de risques de devoir s'absenter régulièrement au travail) ;

Considérant que le manque d'informations et les tabous sur les règles peuvent avoir des conséquences dramatiques ;

Considérant le droit à l'éducation consacré notamment par l'objectif de développement durable n°4 de l'ONU et l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, puisque les difficultés dans la gestion de l'hygiène menstruelle (absence de lieu sécurisé, manque de médicaments, ...) peuvent, par exemple, provoquer un absentéisme scolaire et mettre à mal les résultats scolaires des élèves concernés ;

Considérant la résolution adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Madame HOGNE prend la parole et dit qu'il y a eu une rencontre avec les différents chefs de groupe où il y a eu une réflexion sur la meilleure manière d'envisager des actions locales de sensibilisation aux maladies féminines et à la précarité menstruelle. La santé des femmes reste tabou et pourtant, mal entendues et mal informées, ces femmes se retrouvent dans des situations dramatiques qui les excluent socialement. Il lui semblait donc essentiel de relever cette problématique au sein de la Commune et d'amener le sujet au sein du conseil. Il a donc été décidé avec les différents chefs de groupe qu'une réunion aurait lieu avec les différents acteurs locaux de terrain afin de réaliser prochainement des campagnes d'information et de sensibilisation mais également développer des actions concrètes qui puissent permettre aux femmes d'avoir accès facilement à des protections hygiéniques. Madame HOGNE remercie ensuite Messieurs DUPONT, DUFRANE et BATTELLO qui au-delà des couleurs politiques, ont pu participer à la rédaction de ce point supplémentaire et d'avoir pu être à l'écoute et attentif à cette problématique qui lui tient à cœur.

Monsieur le Bourgmestre tient également à y associer Madame MAHY qui n'a pas pu être présente à la réunion mais qui était d'accord sur la proposition.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA, D. GROUSELLE

DECIDE :

1. De prendre en considération la problématique de la lutte contre les tabous liés à la santé menstruelle et gynécologique ainsi que les situations de précarité qui l'accompagnent.

2. De rassembler les acteurs locaux en matière socio-sanitaire et les inviter à mener des actions spécifiques en lien avec les articles 5 et 6 de la résolution, et les soutenir en ce sens.

DIVERS

- 1) Madame MAHY intervient par rapport au coin de la rue Général Leman et de la Grand Place où le bâtiment a été abattu. Il y a beaucoup de mauvaises herbes qui sont très hautes. Comme la commune doit jouer un rôle d'exemple pour les citoyens elle demande à ce que le nécessaire soit fait ainsi qu'au monument du Bosquétia et ailleurs dans la commune pour montrer l'exemple.

Monsieur MALOU remercie le service technique et environnement qui travaille dur. Au niveau du planning environnement, il faut savoir que le service finalise toute une série de plantations sur l'entité, ce qui prend déjà un temps énorme, et de plus, les conditions météo sont actuellement favorables à la montée des herbes puisqu'il y a eu de la pluie, de la chaleur. Il faut savoir que les ouvriers font ce qu'ils peuvent et le mieux possible mais c'est difficile entre les plantations et les herbes qui ont poussé très vite. Le service est en train, via son planning de rectifier le tir le mieux possible. Il faut un peu de compréhension et effectivement, il y a des endroits où il peut y avoir une intervention un peu plus rapide. Monsieur MALOU va le signaler pour le planning.

Madame MAHY ajoute qu'il y a des endroits concernés en plein centre-ville et que c'est donc du tape à l'œil.

Monsieur le Bourgmestre lui dit qu'elle a été entendue.

Monsieur DEBAISIEUX veut surenchérir sur ce que Madame MAHY vient de dire. Il s'est baladé ce week-end dans les sentiers d'Eugies et plus particulièrement le sentier Saint-Rémy et il y a des herbes de 2 m de haut. Il n'a jamais vu cela, il sait que les conditions atmosphériques ne sont pas bonnes, mais il serait bien qu'il y ait aussi une intervention rapide sur ce sentier.

Monsieur le Bourgmestre répond que les services ne peuvent pas être partout en même temps, la cadence a repris après les mauvaises conditions climatiques.

Monsieur MALOU signale qu'il y a une série de priorités, il y a des endroits en terme de mobilité qui sont plus dangereux que d'autres et qui sont pris en compte en priorité. L'aspect visuel, ok il faut le faire mais d'abord en priorité, intervenir sur les endroits dangereux, et dans l'intérêt du citoyen.

- 2) Monsieur DISABATO intervient par rapport à la N544 car à l'occasion d'une question parlementaire, il a été proposé de réduire la vitesse. Par contre, ce qui l'a heurté, et d'ailleurs le comité provincial de la sécurité routière le regrettait lui-même, c'est que les autorités communales étaient absentes à la réunion. Pour mémoire, il y a quelques mois quand Fabrice DESPRETZ est venu avec ce sujet sur la table lors d'un conseil en visio, Monsieur le Bourgmestre avait dit que les services faisaient le maximum pour trouver des solutions par rapport à des problèmes dans la Commune et là Monsieur DISABATO a été heurté par rapport à cette absence de l'Administration Communale et du Collège en quelque sorte car cette réunion avait été signifiée largement à l'avance. Il se demande dès lors quelles sont les priorités qui ont amené le Collège à ne pas participer à cette réunion. Il trouve cela dommage et dit que cela nuit vraiment à l'image de la Commune. Par ailleurs, pour le reste, comme la Région va le proposer, ce sera soumis ou cela a déjà été soumis à la Commune et il ne sait pas si le Collège va marquer son accord à ce sujet-là puisque récemment il y a encore eu des accidents avec à chaque fois des dégâts sur les façades des riverains, il y a aussi toute une série de problèmes qui sont liés au respect des règles, notamment la question du passage pour piétons mais aussi le stationnement où là, il voulait savoir aussi si la Commune avec les services de police a pris des contacts pour permettre que le stationnement se fasse de manière plus légale et éviter ainsi tout aspect lié à la dangerosité du site.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur DRAUX. Il dit que sur la forme, Monsieur DISABATO regrette que la Commune n'ait pas été présente à la réunion ainsi que la zone de police boraine d'ailleurs mais il faut savoir que la Commune a été informée de la situation dès réception du procès-verbal le 19 mai. Ni lui, ni les services communaux n'ont reçu d'invitation pour participer à cette réunion. Il est certain que s'il avait eu connaissance de l'ordre du jour qui concernait entre autre la N544 la Commune aurait été représentée comme cela a été fait pour la réunion du 30 octobre 2019 où ce point avait déjà été mis à l'ordre du jour à l'époque du comité provincial de sécurité. Il ajoute que la convocation a peut-être été envoyée mais n'a pas été reçue. Ils n'étaient pas informés. En ce qui concerne le fond du problème, Monsieur DRAUX pense qu'il y a une petite incompréhension ou une mauvaise interprétation de l'un ou l'autre mais lui a devant lui le compte-rendu des discussions de cette réunion et il ne voit pas qu'il va être proposé sur toute la route d'Eugies de réduire la vitesse à 50 km/h. il est indiqué que la limitation de vitesse pouvait être abaissée à 50 km/h sur la section (donc au niveau du virage de la librairie, du passage pour piétons et le stationnement qui est en défaut) donc Monsieur Draux dit qu'il attend dès lors le courrier et

qu'à ce moment, le Collège se prononcera sur la modification à apporter ou pas en fonction des précisions qui seront indiquées dans le courrier.

Monsieur DISABATO a bien entendu ce qui a été dit, il va reprendre contact avec la région pour voir ce qu'il s'est passé.

Monsieur DESPRETZ demande, dès que les précisions seront reçues, d'être tenu au courant le plus rapidement possible. Lors du conseil du 14 décembre, il avait été convenu qu'il y aurait une réunion pour trouver des solutions pour annoncer qu'il s'agissait d'une nationale qui passait dans un village et il attend toujours le rendez-vous.

- 3) Madame FONCK souhaite à nouveau interpeller, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, au sujet des nuisances de la rue Baudouin pour les riverains (sonores, environnementales,...). Elle avait souhaité recevoir le dossier mais elle n'a rien reçu et la situation est toujours difficile. Elle redemande à recevoir le dossier.

Monsieur le Bourgmestre s'engage à lui envoyer demain par mail.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE.

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT.